



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 8 septembre 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de la région Normandie,  
Recteur de l'académie de Caen,  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

S/c

Messieurs les Directeurs académiques

Proviseur Vie Scolaire

**Objet : Signalement de faits graves et de violence en milieu scolaire**

Affaire suivie par  
David MARIE

Téléphone  
02 31 30 16 78  
02 31 30 16 05  
Télécopie  
02 31 30 16 67  
Courriel  
pvs@ac-caen.fr

168, rue Caponière  
BP 46184  
14061 Caen Cedex

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche met en place une nouvelle application intitulée *Faits établissement* destinée à recueillir les signalements de faits graves et de violence constatés dans établissements publics et privés du premier et du second degré. Accessible via le portail ARENA, cette application se substitue à compter du 12 septembre 2016 aux dispositifs départementaux et académiques antérieurs.

### 1. Objectifs de l'application *Faits établissement*

- Moderniser la transmission de l'information

L'application *Faits établissement* permet tout d'abord une saisie rapide et unique des signalements par les responsables des unités éducatives. Elle garantit une transmission immédiate et simultanée aux autorités départementales et académiques. Approuvée par la CNIL, elle rend possible le suivi, la modification ou la suppression des données par l'émetteur qui dispose d'un tableau de synthèse concernant son école ou son établissement. Ces données sont conservées durant cinq années sur ce tableau. Les services départementaux et académiques n'ont pas accès à ce tableau de synthèse et ne peuvent donc classer les écoles ou établissements.

- Accompagner les unités éducatives

A travers l'application *Faits établissement*, la ou le responsable d'une école, d'une circonscription ou d'un EPLE peut demander à être accompagné pour gérer la situation relatée. Cet accompagnement sera adapté au type d'événement signalé et pourra prendre la forme d'une mobilisation des services départementaux ou académiques, d'une intervention rapide de l'équipe mobile de sécurité ou encore la mise en place cellule d'écoute.

Par ailleurs, le tableau de synthèse proposé par l'application pourra alimenter la réflexion de l'équipe éducative sur la sécurité au sein de la structure : il constituera un indicateur supplémentaire pour établir le diagnostic de sécurité ou le plan de prévention de la violence au sein de l'unité éducative. En tant que tel, il participera à l'évaluation du climat scolaire.

## 2. Types de faits relevant d'un signalement dans l'application

Quatre types de faits peuvent donner lieu à un signalement : les atteintes aux valeurs de la République, aux personnes, à la sécurité collective et aux biens.



- Atteintes aux valeurs de la République
  - Principe de laïcité
  - Actes racistes et antisémites
  - Suspicion de radicalisation
  - Autres atteintes aux valeurs de la Républiques
- Atteintes aux personnes
  - Violences verbales
  - Violences physiques
  - Violences sexuelles
  - Cyberviolences
  - Harcèlement
  - Disparition, fuite, fugue
  - Suicide ou tentative de suicide
  - Décès, maladies, accidents graves
  - Autres atteintes aux personnes
- Atteintes à la sécurité, au climat de l'établissement
  - Intrusion
  - Port d'arme
  - Usage d'arme
  - Substances psychotropes
  - Perturbations mettant en jeu la sécurité
  - Autres atteintes à la sécurité
- Atteinte aux biens
  - Incendie
  - Dégradations
  - Jets de projectile
  - Vols
  - Autres atteintes aux biens

## 3. Consignes académiques

Vous trouverez sur l'onglet applications de votre espace professionnel, à la rubrique systèmes d'information/RIAE, une notice concernant l'application, un manuel utilisateur ainsi que la nomenclature des types de faits.

Pour les faits exceptionnels, la transmission des éléments par cette application ne remplace ni l'information préalable des secours et/ou des forces de l'ordre, ni un appel direct au supérieur hiérarchique direct.

L'application *Faits établissement* ne permettant pas une transmission des informations au Procureur de la République et/ou aux forces de police ou de gendarmerie, vous continuerez d'utiliser à cet effet les fiches de signalement actuelles mises en œuvre dans le cadre des conventions départementales signées entre le DASEN, le procureur de la République, le DDSP et la gendarmerie.

Pour toute information complémentaire concernant le maniement de cette application, vous pouvez contacter les services suivants :

- Aspects Vie scolaire M. David MARIE 02 31 30 16 78 [pvs@ac-caen.fr](mailto:pvs@ac-caen.fr)
- Aspects techniques : [assistance@ac-caen.fr](mailto:assistance@ac-caen.fr) ou <https://assistance.ac-caen.fr>

Je sais que vous veillerez à signaler sans délai tout événement grave dans cette nouvelle application, pour la sécurité de tous. C'est essentiel pour construire ensemble les meilleures solutions et protéger juridiquement tous les acteurs. Seule une information rapide de l'autorité fonctionnelle permet à cette dernière d'exercer ses responsabilités et de mettre en œuvre, lorsque cela est nécessaire, un accompagnement efficient de tous les acteurs de terrain. Vous contribuez ainsi, sans autre considération, à améliorer le climat scolaire et la connaissance que nous avons de nos établissements.

Denis Rolland